

RÈGLEMENT N°757-10-03-09

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE C-3-258 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE I-1-250**

ATTENDU que des propriétaires de commerces ont déposé une demande de modification des usages permis dans différents secteurs de la route 117;

ATTENDU que le nouveau règlement de zonage 757-07 est entré en vigueur en janvier 2008;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-10-03-09 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le **plan de zonage** faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07, est modifié en abolissant la zone I-1-250 afin de l'intégrer à la zone C-3-258. Par conséquent, la zone C-3-258 est agrandie au détriment de la zone I-1-250.

ARTICLE 2

L'annexe A-2, « **Grille des usages et normes du règlement de zonage 757-07** », est modifié afin de supprimer au complet la colonne I-1-250.

ARTICLE 3

L'annexe A-2, « **Grille des usages et normes du règlement de zonage 757-07** », est modifié à la colonne C-3-258 aux lignes suivantes :

- C-2 Quartier : Ajout d'un astérisque « * »;
- Terrain superficie : changer 2000 m² pour 3000 m²;
- Terrain profondeur : changer 45 m pour 60 m;
- Terrain frontage : changer 30 m pour 40 m;
- Bâtiment, profondeur : changer 10 m pour 7 m;
- Marge latérale, changer : 3 m pour 6 m;
- Total des 2 latérales : changer 8 m pour 15 m.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général